



Sanitätsdienstliche Führung Grossereignis
Conduite du service sanitaire en cas d'événement majeur
Plateforme nationale pour la formation et l'entraînement

Renouvellement de la certification du diplôme CEFOCA-SFG ; attestation de la formation continue accomplie

Je soussigné certifie avoir accompli au moins 50 heures de formation continue au cours des cinq dernières années, conformément à la réglementation sur la formation continue édictée par le comité consultatif ASMC (selon les dispositions transitoires reproduites ci-dessous).

La part de temps consacré au perfectionnement de la catégorie 1 (entraînement pratique) représente au moins 20 heures et la part de temps dédié à la catégorie 2 (e-learning) se monte à 10 heures au moins (ou un nombre d'heures proportionnel selon les dispositions transitoires).

Si le comité consultatif ASMC procédait à des contrôles par sondage, je serais en mesure de soumettre les attestations requises par la réglementation sur la formation continue.

Nom : -----

Prénom : -----

Signature : -----

Date : -----

Cette déclaration spontanée doit être envoyée **d'ici au 29 février 2012** au:

Bureau du Service sanitaire coordonné (SSC)
Secrétariat SFG, Bruno Messerli
Worblentalstrasse 36, 3063 Ittigen

Dispositions transitoires selon la réglementation sur la formation continue

6. Dispositions transitoires

Le premier justificatif d'une formation continue CEFOCA-SFG est attendu au 31 décembre 2011. Puisque la réglementation sur la formation continue n'entre en vigueur qu'en 2008, le nombre de crédits s'échelonne en fonction.

- **Période de contrôle 2011 : certificats obtenus jusqu'en fin d'année 2006 = 30 crédits**
- Période de contrôle 2012 : certificat CEFOCA-SFG 2007 = 40 crédits
- Période de contrôle 2013 : diplôme CEFOCA-SFG 2008* = 50 crédits

**Pour les candidats distingués par le passé par des certificats CEFOCA-SFG et qui se sont vu décerner leurs diplômes rétroactivement en 2008, c'est l'année de l'établissement du certificat provisoire qui fait foi.*